

ARRETE MUNICIPAL N° 2009/06/09

Objet.- Interdiction permanente de stationnement sur la Zone Artisanale des Gonnards

Le Maire de Julié纳斯,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la présence du dépôt de marcs et gènes sur la Zone Artisanale des Gonnards,

Considérant la destination de cet espace et qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 03 Tonnes 500 pour éviter la détérioration du site,

A R R E T E

Article 1°.- Le stationnement des véhicules de plus de 03 Tonnes 500 est interdit sur l'espace servant de dépôts de marcs et gènes sur la Zone Artisanale des Gonnards, ainsi que l'ensemble du Domaine Public se trouvant sur ladite zone.

Article 2°.- Cette interdiction prend effet à compter de l'affichage du présent arrêté sur le site.

Article 3°.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de Fleurie.
et affiché à la Mairie.

Julié纳斯, le 15 juin 2009

L. MATRAY